

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES

DECISION DU MAIRE

22 Novembre 2024

Décision N° D35/2024
Code 3-5

Objet : CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

VU la demande présentée par Madame SOULUP Marie Hélène 1 rue de la Lande 65350 SOREAC

Et tendant à obtenir le renouvellement de la concession AC-322-D54 dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille BERRY Henri.

DECIDE

D'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, le renouvellement de la concession AC-322-D54 de trente années à compter du 21 Novembre 2024 de 5.30 m² (2.65 x 2.)

DECIDE

La Concession est accordée moyennant la somme totale de 212,00 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

La présente décision sera transmise au comptable public, et au préfet des Hautes-Pyrénées au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Soues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision tacite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou, si un recours gracieux a été préalablement exercé, dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire.

Décidé le 22 novembre 2024

La Maire
Danièle CORONADO

